

**ARRÊTÉ 14/2023**

Modifiant les limites de l'agglomération

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

VU le décret n° 77-90 du 27 janvier 1977 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le décret n) 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, modifié et complété, notamment les articles R 1 et R 44 concernant les limites d'agglomérations,
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes modifié et complété,
VU les articles R 110-2 et R 411-2 du Code de la Route,

Considérant que l'urbanisation le long de la RD 21Bis I répond aux conditions des articles susmentionnés du Code de la route,

Considérant la nécessité des aménagements de sécurité aux entrées de village,

ARRÊTÉArticle 01 :

La limite d'agglomération de la commune de Ligsdorf sur la RD 21 Bis I limitrophe avec la commune de Sondersdorf, actuellement fixée au PR 2+351, est nouvellement fixée au PR 2 + 315.

Article 02 :

Les panneaux de signalisation seront établis conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété. La mise en place des panneaux sera réalisée par les services du Service Routier de Saint-Louis (CeA)

Article 03 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 04 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALTKIRCH
- Monsieur le Président de la CeA
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie FERRETTE
- Monsieur le Chef du Service Routier de Saint-Louis
- Monsieur le Président Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin

Mis en ligne le 27 Octobre 2023

Fait à Ligsdorf le 27 octobre 2023

Le Maire, Doris BRUGGER

